


<p>Commune de FROGES</p> 	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 28 juin 2023 Par convocation en date du,20/06/2023 les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 28 juin 2023 à 19h00 sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23 PRESENTS 17 VOTANTS 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p> <p>Délibération n°48/2023</p>	<p>Etaient présents, Emmanuelle OLTRA, Julien DI FRENZA, Michel ROUX, Mireille CEZIAN, Virginie DUPOUX, Valérie PETEX, Brice MAUCLERE, François DI FORTI, Francesca NOLOT, Elise LANDREAU, Damien GUILLAUD, David LIOT, Claude MANGILLI, Cécile GILET, Philippe REVOL, Arnaud RUCHE</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p>Absents ayant donné procuration : Brigitte BELLOT-GURLET, Pilar GINET</p> <p>Absents : Philippe ORSET-BLANC, Faustine LARUELLE, Francis MARTINEZ, Laure ANDREOLETY</p> <p>François DI FORTI a été désigné secrétaire de séance</p>
<p>Récompenses des champions</p>	
<p>Vu le Code du sport notamment les articles L113-1 et L113-2 ; Vu Code du sport notamment l'article A425-4 ;</p> <p>Julien DI FRENZA expose :</p> <p>La ville de Froges propose de récompenser les champions sportifs membre d'une association frogienne au vu de leurs résultats sportifs exceptionnels (départementaux, régionaux, nationaux) en attribuant une subvention exceptionnelle à l'association dont ils font partis. En contrepartie, il sera demandé à l'association d'utiliser cette subvention aux fins d'organiser une mise à l'honneur du sportif, de le récompenser et/ou d'accompagner le parcours du champion visé. Un bilan financier pourra être demandé.</p>	

SLOW

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 200€ une fois par an aux associations dont font partie les champions que l'on souhaite récompenser pour leur parcours sportif.
- de mandater le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 200€ une fois par an aux associations dont font partie les champions que l'on souhaite récompenser pour leur parcours sportif.
- de mandater le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 06.07.2023 et affichée le 07.07.2023
Le Maire



Fait à Froges,
le 05/07/2023
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseiller Municipal
François DI FORTI

